

las! — s'insurger contre "l'autorité légitime". Elle a préféré s'y soumettre, parce qu'il ne lui paraissait pas que l'envoi de troupes en Europe fût un de ces abus de la puissance civile auxquels les théologiens enseignent qu'il est permis de résister par les armes. Pour un peu elle affirmerait qu'elle n'a accepté la politique militaire du cabinet Borden qu'à son corps défendant, comme on se soumet à une tyrannie inévitable, qu'on a le droit d'exéquer, mais qui a pour elle le droit du plus fort. Faut-il qu'on soit mauvaise langue, que surtout on en veuille à l'Eglise, pour oser prétendre que ce qu'elle a voulu prouver c'est non pas que le gouvernement canadien *pouvait* envoyer des troupes sans violer le droit naturel,—ce que personne n'a jamais contesté,—mais qu'il ne pouvait pas ne pas en envoyer sans violer ce même droit naturel, — ce qui n'est pas tout à fait la même chose, et ce qui est même à peu près tout le contraire.

Or, le 11 septembre 1914, l'abbé D'Amours, directeur de *l'Action catholique*, alors appelée *l'Action sociale*, écrivait :

*Notre devoir national ne peut être étudié et connu qu'en fonction des droits de souveraineté possédés par l'Angleterre sur le Canada, qu'en fonction aussi des conditions et des nécessités de notre conservation na-*